

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36/2026

**Objet : : Désignation d'un référent déontologue**

L'an deux mil vingt-six le 25 juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

**Présents :** Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISSEON Jean-Luc -BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

**Excusés :** ROBIN Christelle, PROTEAU Cécile, CAMU Laurie

**Procurations :** ROBIN Christelle à WOZNIAK Jean-Marie, CAMU Laurie à CAMU Géraldine, PROTEAU Cécile à MANEVAL Nathalie

**Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.**

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;*

*VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;*

*VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;*

*Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;*

*Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences;*

*Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*

*Considérant l'accord écrit en date du 18 juin 2026 de Monsieur Christophe Garnier d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.*

Il vous est proposé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Christophe Garnier

**Présentation de Monsieur GARNIER :**

Christophe Garnier, Cadre retraité du secteur automobile, 65 ans, vit à Clérieux depuis 2010.

Il a exercé plusieurs métiers, dont celui d'enseignant dans le domaine technique, puis ceux de responsable qualité, de formateur de formateurs, de chef de zones...

En parallèle, il a toujours œuvré dans l'environnement associatif, dans les domaines du sport et de l'humain (aide, écoute, accompagnement...)

Etant attaché, notamment, aux valeurs de probité et d'indépendance dans l'exercice d'une mission d'intérêt collectif, il accepte de prendre la fonction de Référent Déontologue pour la municipalité de Clérieux jusqu'à la fin de la présente mandature.

**S'agissant des modalités de saisine :**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Clérieux 12 Place Henri Bossanne 26260 Clérieux.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**S'agissant des modalités de délivrance du conseil :**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Obligations du référent déontologue élu local :**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

**Rémunération du référent déontologue :**

Monsieur Garnier propose ses services à titre gratuit.

Les frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Christophe GARNIER en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues

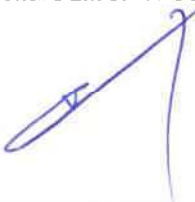
**Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 29 juin 2026

**Le Maire**

**Jean-Marie WOZNIAK**



**Le secrétaire de séance**

**Mathieu LE GAC**

